

**RAPPORT N° 01/7-10**  
**au conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTITUTION DU GIP GPV**

Le présent Rapport vise à présenter les Statuts et le Règlement Intérieur du Groupement d'Intérêt Public destiné à piloter la mise en place du Grand Projet de Ville.

La Commune de Saint-Denis a été retenue au titre d'un grand Projet de Ville par le Ministère de la Ville. Le GPV s'organise et se fonde sur le partenariat avec les différents acteurs intervenant sur le périmètre défini à l'Article 3 de la Convention GPV signée entre l'Etat, la Région Réunion, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce partenariat se traduit concrètement par la création d'un Groupement d'Intérêt Public (par la suite désignée «GIP GPV») destiné au pilotage et la réalisation du Grand Projet de Ville.

Le GIP est une personne morale dotée de l'autonomie financière, associant pour une durée en principe déterminée, des partenaires publics et parapublics soit entre eux, soit avec des personnes du secteur privé.

Le but des GIP, inscrit dans la Loi n° 82-610 du 18 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, était de faciliter les formes de partenariat et la coopération entre les différents acteurs publics et privés sur des objectifs d'intérêt général.

La Loi n° 92-6125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale a introduit une nouvelle catégorie de GIP : les Groupements d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain (GIP DSU).

Un Décret d'application a été pris le 27 mars 1993. Un Arrêté de la même date, modifié par un Arrêté du 2 décembre 1999, a défini un modèle de Convention Constitutive pour celles approuvées au niveau déconcentré. L'Arrêté du 2 septembre 1999, ainsi que la Convention-type de mise en œuvre, renouvelée, consacrent l'évolution du GIP vers des règles de fonctionnement plus souples et plus adaptées à la réalité du terrain, notamment sur deux points majeurs :

- une durée de vie des GIP cohérente avec celle des Contrats de Ville ;
- une capacité de se doter de personnels spécialisés, permettant de s'adjoindre plus facilement des compétences nécessaires à l'action.

## RAPPORT N° 01/7-10

Il s'agit d'offrir aux différents partenaires d'un Contrat de Ville, d'un Grand Projet de Ville ou d'un Programme de Renouvellement Urbain, une structure juridique à la fois souple et transparente qui permette de répondre aux exigences de pilotage du projet formalisé dans l'acte considéré.

Le GIP permet de regrouper les partenaires sur la base du volontariat au sein d'une structure juridique unique pour la réalisation exclusive des actions communes arrêtées dans le cadre du Contrat de Ville et de ses Avenants annuels.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration constituent les instances formalisées du pilotage politique du GPV sur la période 2000/ 2006.

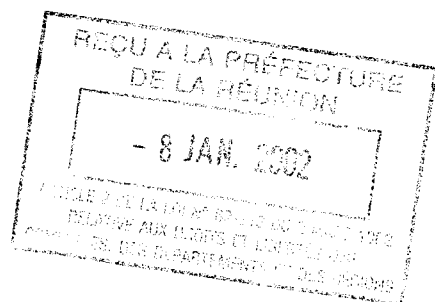
Pour autant, le GIP n'occulte en rien les décisions régulières des instances délibérantes des collectivités locales et des partenaires membres. Le dispositif s'intègre dans le schéma de pilotage global de la Politique de la Ville.

Les textes du Ministère de la Ville relatifs à la mise en place des GPV préconisent la création d'une structure partenariale sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à participer à la constitution du GIP GPV au même titre que l'Etat, la Région Réunion, le Département, la Caisse d'allocations Familiales et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- à signer avec l'Etat et les partenaires du GIP GPV, les Statuts portant création et composition du GIP GPV ;
- à désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP GPV ainsi constitué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

MAIRIE DE REUNION

DELIBERATION N° 01/7-10  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

**OBJET**

**CONSTITUTION DU GIP GPV**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à participer à la constitution du GIP GPV au même titre que l'Etat, la Région Réunion, le Département, la Caisse d'allocations Familiales et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer avec l'Etat et les partenaires du GIP GPV, les Statuts portant création et composition du GIP GPV.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP GPV ainsi constitué.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

